

5V

Société par actions simplifiée
Au capital de 109 700 euros
Siège social : 38 rue du Bois Galon,
94120 FONTENAY SOUS BOIS

478 292 469 RCS CRETEIL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 décembre,
A 15 heures,

Les Associés de la Société 5V se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 38 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY SOUS BOIS, sur convocation faite lettre adressée le dans les délais légaux à chaque Associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sacha TABARLY, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 970 actions sur les 10 970 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des Associés,
- La feuille de présence et la liste des Associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Modification de la date de clôture de l'exercice social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social **aux 1^e janvier et 31 décembre** et de réduire de 3 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 9 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 20 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^e janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Associé.

Sacha TABARLY
Le Président

Signed by:

8F640253B4FC42B...

Christa TABARLY
Associée

DocuSigned by:

2B8D3884E0C44D4...